

Choix et changement de nom de famille

Les parents peuvent choisir le nom que portera leur enfant, sous certaines conditions. Ils doivent faire une déclaration commune avant ou après la déclaration de naissance. Le choix du nom s'impose aux enfants suivants du couple. Si les parents ne font pas de choix, les règles varient s'ils sont mariés ou pas.



À qui s'adresser ?

En mairie

Comment procéder ?

Les parents peuvent choisir le nom que portera leur enfant sous certaines conditions. Ce nom peut être celui du père, celui de la mère, ou les deux noms accolés. Le choix du nom de famille est formalisé par une déclaration conjointe de choix de nom de famille.

À défaut de déclaration, l'enfant prend le nom du premier de ses parents qui le reconnaît, ou des deux si la reconnaissance est simultanée.

Pièces justificatives

Pièces d'identité des parents

Liens utiles

[Plus d'infos sur service-public.fr](https://service-public.fr)